

**Arrêté du 15 mars 2024**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique**

**NOR : JUSF2408285A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de Madame Magalie CARDOU, valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2024 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Magalie CARDOU est nommée, à compter du 15 mars 2024, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique.

## Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique, le montant de l'avance au titre de l'année 2024 consentie à Madame Magalie CARDOU, est de 19 050 euros.

## Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fais le **20 MARS 2024**

Le chef du bureau de la synthèse

  
Paul TAILLADE